



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-221

Objet : Réglementant temporairement
la circulation rue Trévennec, rue de Koadernod,
Ar Waremm Vihan, Avenue Albert Torquéau et
Lanhellen

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise ICT GROUP SAS en date du 01 août 2025.

Considérant Les travaux Génie Civile Fibre Optique à compter du 06 août 2025 pour une durée de 60 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée par la mise en place de feux tricolores à partir du 06 août 2025 pour une durée de 60 jours pour des travaux Génie Civile Fibre Optique rue Trévennec, rue de Koadernod, Ar Waremm Vihan, Avenue Albert Torquéau et Lanhellen.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 août 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o Julie Cloarec
Maire-adjointe

